

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/1283 du 30/12/1982
DECRET N° /MIS/DGTFI/DFP/SRD.DI.14

Considérant comme démissionnaire de son
emploi Monsieur DIBANGOUAYA Celestin,
Professeur de Lycée de 1er échelon, des
services sociaux (Enseignement)

LE MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi 85/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79;

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n°64/125/ du 22 Mai 1964, fixant le statut corréatif des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires;

Vu le décret n°79/154 du 4.1.79 portant nomination du Premier Ministre - Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret n°81/016 du 26.01.81 au décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret n°81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n°78/341/MJ/SACI/DFP du 4 Mai 1978, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement);

Vu la fiche des renseignements établie au nom de Monsieur DIBANGOUAYA Celestin en date du 10 Mars 1981;

Vu la lettre de l'intéressé adressée au Directeur de la Banque (UCB.B) en date du 13 Février 1980 pour annuler son compte;

Vu la lettre n°467/MEN/CAS/DGAS/DFP du 9 Mars 1982, du Directeur Général de l'Administration scolaire à Brazzaville, transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- Monsieur DIABANG-MAYA Celestin, Professeur de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) précédemment en service au Lycée du Drapeau Rouge à Brazzaville est considéré comme démissionnaire de son emploi pour "désertion de son poste de travail".

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 30 Octobre 1980, date effective de cessation de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 30 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-CE.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MANSIONA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Itihi Ossetumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC.....2
DGTFP/DFP.....5
DFP/BST.....3
DFP.B.DE DISCEN.....2
D.B.....2
MEN.DPAR.....2
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
SGCH/BC.....3